

11095/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 septembre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 septembre 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision des représentants des gouvernements des États membres portant
nomination d'un juge au Tribunal**

E 12348



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 septembre 2017
(OR. fr)

11095/17

JUR 343
INST 305
COUR 11

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES portant nomination d'un juge au Tribunal

**DÉCISION (UE, Euratom) 2017/... DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**

du ...

portant nomination d'un juge au Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION
EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article
106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 48 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, tel qu'il a été modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil¹, prévoit que le Tribunal est formé de quarante-sept juges à partir du 1^{er} septembre 2016. L'article 2, point b), dudit règlement détermine la durée du mandat des sept juges supplémentaires de manière à faire correspondre la fin de ce mandat avec les renouvellements partiels du Tribunal qui auront lieu le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} septembre 2022.
- (2) C'est dans ce contexte que la candidature de M. Geert DE BAERE a été proposée pour le poste de juge supplémentaire au Tribunal.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M. Geert DE BAERE à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal.
- (4) Il convient de procéder à la nomination de M. Geert DE BAERE pour la période allant de la date de l'entrée en vigueur de la présente décision au 31 août 2022,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (JO L 341 du 24.12.2015, p. 14).

Article premier

M. Geert DE BAERE est nommé juge au Tribunal pour la période allant de la date de l'entrée en vigueur de la présente décision au 31 août 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Le président
